



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL 02 DECEMBRE 2022

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DECEMBRE 2022
À 18h en Mairie de Tétéghem**

I- Préambule

II- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 Octobre 2022

Pièce jointe PV du 07 octobre 2022

III- Décisions

1	Décision N°26 : Demande de subvention -Fonds Social Européen (FSE)
2	Décision N°27 : Contrat de location d'une machine à affranchir
3	Décision N°28 : Contrat de maintenance préventive d'un défibrillateur
4	Décision N° 29 : Achat de 2 panneaux d'affichage
5	Décision N°30 : Attribution du marché n 202212-séjour hiver 2023
6	Décision N°31 : Séjour hiver 2023-Participation financière des familles
7	Décision N°32 : Attribution du marché N°202213-Mission de contrôleur technique pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport quartier Degroote
8	Décision N°33 : Attribution du marché N°202216 pour une prestation de remise en état du système de Vidéoprotection et déploiement de caméras sur la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village
9	Décision N°34 :Reprise d'une cisaille « MANU PRECISE A4+ »
10	Décision N°35 : Attribution du marché N°202214-Mission de coordination SPS pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport – Quartier Degroote
11	Décision N°36 : Contentieux N°2207961-5-SCI les bordées c/Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL 02 DECEMBRE 2022

IV) DELIBERATIONS :

ORDRE DANS LE CM	DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEUR
1	- LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE Ouvertures Dominicales dérogatoires des commerces de détail	Franck DHERSIN
2	- FINANCES SPAD -Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes	Michel PESCH
3	Subvention exceptionnelle à l'US Tétéghem football	Michel PESCH
4	Attribution de Compensation -Révision libre -Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire-Année 2022	Michel PESCH
5	Régularisation des opérations d'amortissements	Michel PESCH
6	Apurement du Compte 1069	Michel PESCH



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL 02 DECEMBRE 2022

7	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)	Michel PESCH
8	Fixation de la durée d'amortissement – Nomenclature M57	Michel PESCH
9	Décision Modificative n°2 -Exercice 2022	Michel PESCH
10	Autorisation Préalable de dépenses par anticipation au vote du Budget Primitif 2023	Michel PESCH
11	Subventions 2023 par anticipation	Michel PESCH
12	Demande de fonds de concours à la CUD au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la totale Gratuité du transport et des droits d'entrées des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique.	Michel PESCH
13	Création du service commun d'instruction des publicités, enseignes et pré-enseignes	Michel PESCH
14	Achat de deux places de parking résidence « Chef Tato »	Michel PESCH



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL 02 DECEMBRE 2022

15	-ETAT CIVIL Rétrocession d'une concession au Colombarium	Carole CORNILLE
16	-FONCTION PUBLIQUE Modification du tableau des emplois	Carole CORNILLE
17	Détermination des critères d'évaluation des agents municipaux	Carole CORNILLE
18	-URBANISME Dénomination de voie « le domaine des Anthémis 2B »	Didier GUERVILLE
19	Déclassement des Parcelles ZH24 et ZH97 (Route de la Branche)	Didier GUERVILLE
20	Adoption du Projet Social du Centre Socioculturel - Années 2023-2026 <u>Suspension du Conseil Municipal intervention de Mme Delphine Catez</u>	Annie PAGNERRE

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022**

Convocation en date du 25 novembre 2022

Présidée par Monsieur Franck DHERSIN.

Le vendredi 02 Décembre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances,

- En exercice : 33
- Présents au Conseil : 25
- Qui ont pris part à la délibération : 29

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal a fait l'objet de 11 décisions n°26/2022 à la N°36/2022 et aux délibérations n° 51/2022 à la n° 70/2022.

Etaient présents :

DHERSIN Franck, PESCH Michel, DEMEY Christophe, MARTEEL Régine, GUERVILLE Didier, CORNILLE Carole, DAMMAN Régis, CABOCHE Marianne, BARANSKI Jacques, LEFEBVRE Dominique, PAGNERRE Annie, FERMON Régine, HENON Jean-Pierre, LARANGE Noël , URBAIN Patricia, JACOB Michel, JONCKHEERE Régis, RETER Luminata, DECRIEM Christian, PAPORAY Patricia , ENGELAERE Delphine, DEZITTER Grégory, MAHIEU Clément, RIGOLLE Lucie.

Etaient absents avec pouvoir : TAR Benjamin, DESNOUES Marion, BOCQUET Jean-Pierre, DJIVANDJY Delphine,

Etaient absents sans pouvoir : DUPONT Emilie, POUCHELET Michaël, LANDSWERDT Jean-Marie.

Etait absente excusée sans pouvoir : LEROUX Renée

Conformément aux dispositions de l'article L21.21-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, TAR benjamin a donné pouvoir à Michel PESCH, DJIVANDJY Delphine a donné pouvoir à RETER Luminata, BOCQUET Jean-Pierre a donné pouvoir à LARANGE Noël, DESNOUES Marion a donné pouvoir à DHERSIN Franck.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff. N°51 /2022

6.4 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Ouvertures dominicales dérogatoires des commerces de détail

Rapporteur : Franck DHERSIN

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

La loi offre la possibilité au Maire d'accorder jusqu'à 12 dimanches par an, au lieu de 5 auparavant, pour les commerces de détail par branche d'activité. L'autorisation est accordée de façon collective à l'ensemble des établissements pratiquant la même activité commerciale.

La décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté Urbaine de Dunkerque. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Eu égard aux demandes d'ouvertures, des enseignes de détail, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture **les dimanches 03, 10, 17, 24, et 31 décembre 2023.**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE pour les commerces de détail les ouvertures dominicales :

Les dimanches 03, 10, 17, 24, et 31 décembre 2023.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

VOTE : 29 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en S/Préfecture le.....".

Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff. N°52/2022

7.8 Finances Locales

Objet : SPAD -Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Michel PESCH

Le conseil municipal est informé du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, annexé à la présente délibération sur la gestion de 2017 à 2020 de la SPAD.

La Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) est une société publique d'aménagement créée en 2010.

Son capital social est réparti entre six communes du Dunkerquois et la Communauté Urbaine de Dunkerque, qui en est l'actionnaire majoritaire.

La structure entretient des liens étroits avec la Société de Développement du Dunkerquois (S3D) au sein de laquelle la commune de Dunkerque et la CUD détiennent près de 50 pour cent du capital.

Le directeur général est commun aux deux sociétés, leurs moyens sont mutualisés.

La page 3 du rapport dresse les recommandations formulées par la CRC qui estime que la situation financière de la SPAD, caractérisée par un résultat annuel excédentaire, ne présente pas de risque particulier.

Le Conseil Municipal

après avoir délibéré

- DECIDE -

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (S.P.A.D), pour les exercices 2017 à 2020.

VOTE

PAS DE VOTE



"Rendu exécutoire du fait de la publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en S/Préfecture le.....".

Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff. N°53/2022

7.8 Finances Locales

Objet : Subvention exceptionnelle à l'U.S Tétégghem

Rapporteur : Michel PESCH

Il est exposé à l'assemblée que le club de football « US Tétégghem » a dû se déplacer, pour le 6eme tour de la coupe de France, à ROEULX dans l'arrondissement de Valenciennes,

Il est proposé d'attribuer à l'US Tétégghem une subvention exceptionnelle de sept cents euros, correspondant aux frais de transport engagés pour cette compétition.

Le Conseil Municipal

après avoir délibéré

- DECIDE -

Article 1 :

Du versement d'une subvention exceptionnelle à l'US Tétégghem d'un montant de sept cents (700) euros.

Article 2 : De dire que la dépense sera inscrite au budget.

VOTE

29 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en S/Préfecture le.....".

Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff. N°54 /2022

7.8 FINANCES LOCALES

Attribution de Compensation – Révision libre – Mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire - Année 2022

Rapporteur : Michel PESCH

Monsieur le Maire,

Rappelle aux membres du Conseil que, Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021.

L'AC communautaire comprend trois composantes :

- L'AC historique
- L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »
- L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire »

1) L'AC « transfert de compétence »

Par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil de communauté a étendu ses compétences à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Ce transfert de compétence a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018.

Dans ce cadre, le Kursaal et le stade Tribut ont été reconnus d'intérêt communautaire.

Pour le Kursaal, la CLECT (Concession Locale d'Evaluation des Charges Transférées) lors de sa séance du 29 novembre 2018, a arrêté le montant des charges transférées et le montant de la correction de l'Attribution de Compensation de la Ville de DUNKERQUE à 712 969 € en année pleine.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Cette évaluation n'a toutefois pas pris en compte le montant de la Taxe Foncière supportée par la Ville qui, avec le transfert de propriété de l'équipement, sera désormais acquittée par la communauté urbaine de Dunkerque.

La CLECT, lors de sa séance du 2 février 2022 a donc réévalué le montant des charges transférées à 899 000 €.

Lors de cette même séance la CLECT a arrêté le montant définitif des charges transférées pour le Stade TRIBUT et le montant de la correction de l'Attribution de Compensation de la Ville de DUNKERQUE à 430 950 €.

2) L'AC « prélèvement de fiscalité »

Dans la délibération qui a fixé les montants de ce reversement, il a été précisé que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante).

Il en est rappelé ci-après le principe :

« Au titre de la solidarité renforcée entre les communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 01^{er} juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition entre les communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des communes.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel des communes concernées, accord matérialisé par délibération. »

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'accepter le principe de la révision libre de l'attribution de compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses communes membres.

Par délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 27 septembre 2022, il a été décidé de fixer le taux de reversement de la fiscalité à 30 %.

Pour 2022, il a été proposé de réduire les attributions de compensation des communes à hauteur de 2 790 407 €.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission,

Annexe : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

ACCEPTTE le principe de révision libre de l'AC au titre du prélèvement de fiscalité mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle DSC communautaire versée en 2022,

APPROUVE le rapport de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges ci-annexé relatif aux transferts de compétences,

APPROUVE en conséquence la contribution à l'attribution de compensation de la commune fixée à 32 992€ au titre de l'année 2022.

ADOPTE

VOTE : **29 VOIX POUR**



"Rendu exécutoire du fait de la publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en S/Préfecture le.....".

Le Maire,
Franck DHERSIN.

3/3



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff. N°55/2022

7.10 – FINANCES LOCALES

Objet : Régularisation des opérations d'amortissements

Rapporteur : Michel PESCH

Suite à la création de la commune nouvelle de Teteghem – Coudekerque-Village, le prestataire informatique de notre logiciel financier Berger Levraut a dû conglomérer l'état d'actif de Teteghem et Coudekerque-Village pour le budget de la commune nouvelle.

La fusion des données a généré quelques erreurs dans notre actif qu'il y a lieu de régulariser.

Inventaire n° T650/01 :

Ce bien a fait l'objet d'un sur-amortissement de 2 974,16€ au compte 281578.

Inventaire n° M660/1/07 :

Ce bien a fait l'objet d'un sur-amortissement de 0,04€ au compte 28121.

Inventaire n° M420/1/16 :

Ce bien a fait l'objet d'un sur-amortissement de 0,01€ au compte 281568.

Inventaire n° M110/04/11 :

Ce bien a fait l'objet d'un sur-amortissement de 28,80€ au compte 28184.

Inventaire n° M160/1/13 :

Ce bien a fait l'objet d'un sur-amortissement de 71,03€ au compte 28188.

Inventaire n° M5500/2/18:

Ce bien a fait l'objet d'un sur-amortissement de 64,52€ au compte 281568.

Soit un montant total de sur-amortissement de 3 138,56€.

La régularisation de cette somme s'effectue par une opération d'ordre non budgétaire en réalisant un débit au compte sur-amorti et un crédit au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

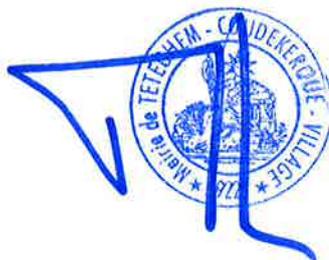
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à régulariser les sur-amortissements,
- D'autoriser le Trésorier Principal à réaliser les opérations d'ordres.

VOTE :

29 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la
publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en
S/Préfecture le.....".

Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff. N°56/2022

7.10 – FINANCES LOCALES

Apurement du compte 1069

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

Pour mémoire, le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Ce compte était utilisé lorsque les charges de l'exercice à rattacher étaient supérieures aux produits à rattacher. Pour le budget communal, il avait été sollicité à hauteur de 23 640,70€.

En vue du passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2023, il est indispensable d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022.

Afin d'effectuer cette opération d'ordre semi-budgétaire, il est nécessaire d'inscrire au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », les crédits en dépenses d'investissement pour un montant de 23 640,70€.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022,
- AUTORISE l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 23 640,70€.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

29 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en S/Préfecture le.....".

Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff. N° 57/2022

7.1 – FINANCES LOCALES
Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

Dans le cadre du compte financier unique, les collectivités publiques devront passer à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. La commune de Tétégghem – Coudekerque-Village souhaite anticiper ce passage afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), valable pour la durée de la nomenclature.

La rédaction d'un règlement financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables, financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il comporte cinq parties :

- Le processus budgétaire
- L'exécution budgétaire
- La gestion des garanties d'emprunt
- Les régies
- L'information des élus

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

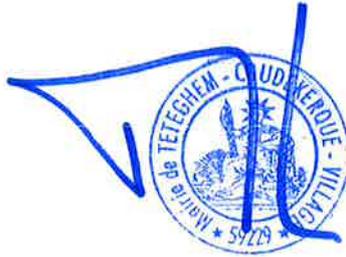
Annexe : Règlement Budgétaire et Financier

Le conseil municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2023 tel qu'il figure en annexe.

VOTE :

29 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la
publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en
S/Préfecture le.....".

Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff. N° 58/2022

7.1 – FINANCES LOCALES

Fixation de la durée d'amortissement – Nomenclature M57

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

Vu la délibération n° 39/2022 autorisant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles applicables aux amortissements des communes.

L'instruction budgétaire M57 précise que les obligations en matière d'amortissement permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

En ce qui concerne les subventions d'équipements versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable sont les suivantes :

- a) 5 ans : lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et au c)
- b) 30 ans : lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) 40 ans : lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

Les subventions versées feront l'objet d'un suivi individualisé (la commune, entité versante, est autorisée à comptabiliser une subvention d'équipement à l'actif, si et seulement si elle est en capacité de suivre le lien entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise ou créée par l'entité bénéficiaire).

En application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fixe à 500€, le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortiront en 1 an (en année pleine), s'affranchissant ainsi de la règle du prorata temporis.

Cet aménagement de la règle du prorata temporis s'applique aussi aux immobilisations de faible valeur faisant l'objet d'un suivi globalisé (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...).

En dehors de ces cas, la règle du prorata temporis s'appliquera pour l'amortissement d'une manière générale, pour les nouvelles acquisitions (à partir de la mise en place de la M57), à compter de la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de la mise en service du bien.

Les durées d'amortissement des acquisitions sont fixées dans le tableau ci-dessous :

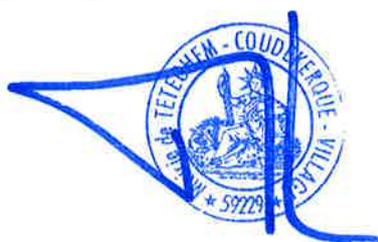
Biens	Durée
Biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC	1 an
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'art. L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Brevets	Durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
Logiciels	2 ans
Voitures	7 ans
Camions et voitures industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	7 ans
Equipements de garages et ateliers	5 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Le conseil municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les durées d'amortissement fixées ci-dessus.

VOTE :

29 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la publication en Mairie le..... et du fait de la transmission en S/Préfecture le.....".
Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff. N°59 /2022

7.1 FINANCES LOCALES

Objet : Décision modificative n° 02 – Exercice 2022

Rapporteur : Michel PESCH

Vu le vote du budget primitif de l'année 2022 lors de la séance du conseil municipal du 15 mars 2022,

Vu le vote de la décision modificative n° 01 de l'exercice 2022 lors de la séance du conseil municipal du 07 octobre 2022,

La commission des finances, réunie le 28 novembre 2022, a examiné le projet de décision modificative n°02 en détail et a permis d'apporter aux membres toutes explications utiles à sa compréhension.

Dans la continuité de la délibération relative à l'apurement du compte 1069 votée précédemment, des présentations jointes à la convocation et faites en séance, la décision modificative n°02 présente les équilibres suivants:

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>	0,00€	0,00€
<u>Investissement</u>		
<u>Chapitre 10 :</u> Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés »	+ 23 640,70€	0,00€
<u>Chapitre 23 :</u> Article 2313 « Constructions »	- 23 640,70€	0,00€
<u>TOTAL</u>	0,00€	0,00€

Annexe : Décision Modificative n° 02 suivant maquette budgétaire M14



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver la décision modificative n° 02 de l'exercice 2022 de la commune.

VOTE :

29 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la
publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en
S/Préfecture le.....".
Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff. N°60/2022

7.1 – FINANCES LOCALES

Objet : Autorisation préalable de dépenses par anticipation au vote du Budget Primitif 2023

Rapporteur : Michel PESCH

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Article L.1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Le montant des dépenses d'investissement inscrits au budget 2022 (BP+BS+DM) est calculé comme suit : 4 898 410,08€ auquel il faut déduire le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » pour 23 640,70€, le chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » pour 440 000,00€, les opérations d'équipement pour 285 000€ ainsi que le montant des restes à réaliser de 2021 de 818 281,33€ ce qui fait un montant de 3 331 488,05€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 832 872,01€, soit 25% de 3 331 488,05€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

	Montant	Imputation
2031 – Frais d'études	20 000,00€	Art. 2031 fonct 020
2033 – Frais d'insertion	1 500,00€	Art. 2033 fonct 213
2033 – Frais d'insertion	1 500,00€	Art. 2033 fonct 321
2051 – Logiciels	8 233,39€	Art. 2051 fonct 020
	31 233,39€	

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Bâtiment	Montant	Imputation
Travaux – Mairie	13 000,00€	Art. 21311 fonct 020
Travaux – Ecoles maternelle	10 000,00€	Art. 21312 fonct 211
Travaux – Ecoles primaire	40 000,00€	Art. 21312 fonct 212
Travaux – Ateliers Municipaux	45 000,00€	Art. 21318 fonct 020
Travaux – CSC Sud	10 688,52€	Art. 21318 fonct 331
Travaux – Tennis	110 000,00€	Art. 21314 fonct 325
Achat du 23 rue de la Mairie	115 000,00€	Art. 21318 fonct 020

Installations, matériel et outillages techniques		
Travaux – Eclairage public	30 000,00€	Art. 21538 fonct 512
Travaux – Vidéo-protection	30 000,00€	Art. 2158 fonct 59
Achat – Matériel d'incendie	2 000,00€	Art. 21568 fonct 331



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Matériel		
Achat – Matériel informatique - Mairie	5 000,00€	Art. 2183 fonct 020
Achat – Matériel informatique - CSC	3 000,00€	Art. 2183 fonct 331
Achat – Mobilier – Mairie	5 000,00€	Art. 2184 fonct 020
Achat – Mobilier – CSC	5 000,00€	Art. 2184 fonct 331
Achat – Matériel – Cantine	15 000,00€	Art. 2188 fonct 281
Achat – Matériel – Services Techniques	15 000,00€	Art. 2188 fonct 020
Achat – Matériel - EV	20 000,00€	Art. 2188 fonct 823
	473 688,52€	

Chapitre 23 – Immobilisations en-cours

Travaux en cours – Construction – Nouveau groupe scolaire	163 000,05€	Art. 2313 fonct 213
Travaux en cours – Construction – Nouvelle salle multisport	163 000,05€	Art. 2313 fonct 325
	326 000,10€	

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Prêts	1 950,00€	Art. 274 fonct 020
	1 950,00€	

Programme 202201 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport au quartier Degroote

Chapitre 23 – Immobilisations en-cours

Travaux en cours – Construction – Nouveau groupe scolaire	1 150 000,00€	Art. 2313 fonct 213
Travaux en cours – Construction – Nouvelle salle multisport	1 150 000,00€	Art. 2313 fonct 325



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

ACCEPTTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE :

29 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la
publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en
S/Préfecture le.....".
Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff. N°61/2022

7.5 – FINANCES LOCALES

Objet : Subventions 2023 par anticipation

Rapporteur : Michel PESCH

Chaque année, en début d'exercice, une avance sur subventions est versée aux principales associations et clubs sportifs de la ville afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre.

Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Pour l'année 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une avance sur subventions pour les bénéficiaires suivants :

Harmonie Municipale	3 350€
Club de Tennis de table de Tétèghem	11 900€
Basket Club Tétèghem	12 500€
Athlétisme Club Tétèghem	3 200€
Les amis de l'école – section Danse	9 500€
Esprit Yoga Tétèghem	2 450€
Judo club de Tétèghem	7 000€
Tennis Club Tétèghem	11 950€
Thaï Boxing Club	3 000€

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le versement d'une avance sur subventions.

VOTE : 29 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en S/Préfecture le.....".

Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff.N°62/2022

7.8 – FINANCES LOCALES

Demande de fonds de concours à la Communauté urbaine de Dunkerque au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique.

Rapporteur : Michel PESCH

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le palais de l'univers et des sciences, le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire, le centre d'information sur le développement durable, la Halle aux sucres et la patinoire Michel Raffoux sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier ces difficultés, depuis 2010, ils le sont désormais au cours de l'exercice concerné.

En ce qui concerne notre commune, ce fonds de concours prendra en charge les frais de transports et entrées dans les équipements communautaires durant le temps scolaire et le temps des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) mis en place par la ville de Tétèghem-Coudekerque-Village. Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement supportées pour chacune d'elle au titre de l'année **2023** pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires, dont le détail est annexé à la présente délibération, s'élève à **16 000 Euros TTC**.

Dans ce cadre, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours correspondant à ce montant maximum prévisionnel.

Le versement d'un premier acompte pourra ainsi intervenir immédiatement, dès la signature de la convention afférente, et le solde, ajusté à due concurrence du montant total des dépenses réellement acquittées, sera versé dès la fin de l'exercice.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

SOLLICITE de la Communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de **16 000 TTC** pour participer au fonctionnement de(s) école(s) au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

29 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en S/Préfecture le.....".
Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff. N°63/2022

7.10 FINANCES

Objet : Création du service commun d'instruction des publicités, enseignes et pré-enseignes

Rapporteur : Michel PESCH

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) a profondément modifié la réglementation de l'affichage extérieur.

Le droit de la publicité extérieure se caractérise à ce jour par une réglementation nationale issue du décret du 30 janvier 2012 – communément appelée règlement national de la publicité (RNP) - applicable à l'ensemble du territoire national.

Et, dans le même temps, afin de répondre aux besoins spécifiques de protection du cadre de vie des territoires à l'échelon intercommunal, l'article L 581-14 du code de l'environnement prévoit désormais que l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI), permettant d'édicter des mesures plus contraignantes que celles du RNP, relève de plein droit des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.

C'est dans ce cadre que la communauté urbaine de Dunkerque, historiquement compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er janvier 1969, a prescrit, par délibération du 19 décembre 2019, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Lorsque le RLPI sera exécutoire, les Maires des communes membres seront de plein droit compétents d'une part en termes d'instruction des demandes d'installation de publicités, enseignes ou pré-enseignes sur leur territoire et d'autre part pour exercer le pouvoir de police afférent.

Il s'agit de prérogatives nouvelles puisque sur le périmètre communautaire, à l'exception de la commune de Dunkerque qui s'était dotée d'un Règlement Local de Publicité (RLP) dit de 1ère génération (approuvé avant juillet 2010 et devenu caduc au 13 juillet 2022), aucune autre commune n'avait adopté de RLP, de sorte que tant l'instruction des demandes des pétitionnaires que l'exercice du pouvoir de police relevaient du Préfet.

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles missions, dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens humains et financiers, la création d'un service



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

d'instruction mutualisé à l'échelle des communes volontaires de l'agglomération, sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales, est apparue pertinente.

Ce service commun n'interviendra qu'en qualité d'instructeur, le pouvoir de décision et de police restant du ressort du seul Maire de la commune.

Le Conseil Municipal

après avoir délibéré

- DECIDE -

APPROUVE la création du service commun d'instruction des publicités, enseignes et pré-enseignes dans les conditions fixées par la convention constitutive ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

29 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en S/Préfecture le.....".

Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff. N°65/2022

7.10 – FINANCES LOCALES

Rétrocession d'une concession au colombarium

RAPPORTEUR : Carole CORNILLE

Madame Francine SCHAPMAN a fait l'acquisition de la concession n° 905 au colombarium du cimetière intercommunal de Tétégghem en date du 29 mars 2001 pour un montant de 4 278,00 Francs et une durée de cinquante années.

Madame SCHAPMAN ne souhaitant pas conserver la concession qui est vide de tout corps demande sa rétrocession en date du 06 mai 2022 à la ville de Tétégghem – Coudekerque-Village.

La recette des concessions du colombarium était répartie de la manière suivante :

- 2/3 à la commune
- 1/3 au C.C.A.S de Tétégghem.

La part du C.C.A.S. restant acquise, le montant de la rétrocession sera calculé sur la base de 2 852 Francs (4 278,00 Francs x 2/3)

La rétrocession se faisant au prorata temporis, la ville de Tétégghem – Coudekerque-Village devra s'acquitter de la somme de 251,26€ ([4 278 francs x 10 553 jours restants / 18 261 jours] / 6,55957).

La dépense devra être mandatée au compte 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la concession n° 905 du colombarium pour un montant de 251,26€,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à effectuer le paiement de la rétrocession de la concession décrite précédemment,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

29 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la
publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en
S/Préfecture le.....".
Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff. N° 64 /2022

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Achat de deux places de parking résidence « Chef Tato »

Rapporteur : Michel PESCH

Par la délibération n° 92/2021 du 14 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'acquisition du local E, de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Chef Tato »,

Pour rappel, l' acquisition du local E de la « Résidence du Chef Tato » est destinée à être la future antenne sud du centre socioculturel « Jean-Pierre TOP »,

Par nécessité de service, il y a lieu d'acquérir deux places de stationnement dans la cour privée de la « Résidence du Chef Tato », Route du Chapeau Rouge, 59229 Tétéghem – Coudekerque-Village,

Les places sont vendues au prix de 2 500€ l'unité, soit 5 000€ pour les deux places.

Les numéros de copropriété des places de parking acquises sont 18 et 19.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les deux places de parking susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 29 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la publication en Mairie le..... et du fait de la transmission en S/Préfecture le.....".

Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

Aff. N°66/2022

4 – FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Carole CORNILLE

Il est rappelé à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 7 octobre 2022,

Considérant le souhait de nommer sur des postes vacants 2 adjoints d'animation (catégorie C) et 2 adjoints techniques (catégorie C) suivant le tableau joint :

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ANIMATION Adjoint territorial d'animation	C	+ 2	1 poste à temps non complet 27h/semaine 1 poste à temps non complet 27h/semaine
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique territorial	C	+ 2	1 poste à temps non complet à 50% soit 17h30 par semaine 1 poste à temps complet 35h par semaine

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Teteghem-Coudekerque Village, chapitre 012,

Le Conseil municipal, Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte :

VOTE :

29 VOIX POUR

« Rendu exécutoire du fait de la
Publication en Mairie le
Et du fait de la transmission en
S/Préfecture le
Le Maire,
Franck DHERSIN,





DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff. N°67/2022

4.1 FONCTION PUBLIQUE

Objet : Détermination des critères d'évaluation dans le cadre de l'entretien professionnel.

Rapporteur : Carole CORNILLE

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

V la loi n° 83-634 DU 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2022.

Il est exposé à l'assemblée la mise en place du dispositif d'évaluation du personnel :
Il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels.

Les décrets susvisés stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte-tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.
- La manière de servir du fonctionnaire.
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formations du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilités.

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal

après avoir délibéré

- DECIDE -

D'évaluer les agents à compter de l'année 2023 sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :

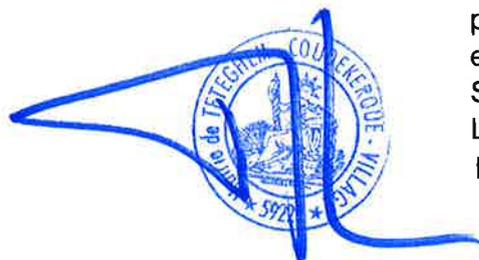
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, (qualité d'exécution)
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise,

Ces axes sont précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités et figurent en annexe de la présente délibération.

Le Maire propose d'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base de ces critères.

VOTE :

29 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en S/Préfecture le.....".

Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff. N°68/2022

8.3 VOIRIE

Objet : Dénomination de voie « Le Domaine des Anthémis 2B »

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Le lotissement « Le Domaine des Anthémis 2B » est en cours d'aménagement par Foncifrance, il est composé de 18 lots libres et de 2 llots.

La voirie principale se situe dans le prolongement du « Domaine des Anthémis 2A » rue Simone Veil,

Il convient de dénommer la voie desservant « Le domaine des Anthémis 2B »

Monsieur le Maire propose de prolonger la rue Simone Veil et donc de nommer la voie Rue Simone Veil.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

DECIDE

- De dénommer cette voie : Rue Simone Veil

VOTE :

29 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la
publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en
S/Préfecture le.....".

Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff. N°69/2022

3.2 Domaine et Patrimoine

Objet : Déclassement des parcelles cadastrées ZH24 et ZH97 10 route de la Branche

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n°41/2021 du 08 juin 2021 décidant de la désaffectation et du déclassement des parcelles 10 route de la Branche. Le notaire sollicitant une délibération spécifique de déclassement, il est donc proposé, après leur désaffectation de fait et de droit, de confirmer le déclassement des parcelles ZH24 et ZH97, 10 route de la Branche, pour, une superficie totale de 1830 mètres carrés.

Le Conseil Municipal

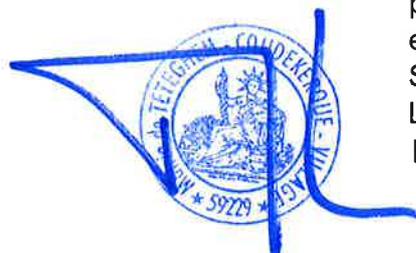
après avoir délibéré

- DECIDE -

- De confirmer, après désaffectation de fait et de droit, le déclassement du bien immobilier situé 10 route de la Branche, parcelles ZH24 et ZH97 d'une superficie totale de 1830 mètres carrés et de confirmer son intégration au domaine privé communal.

VOTE

29 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en S/Préfecture le.....".

Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

Aff. N°70/2022

8.2 AIDE SOCIALE :

Objet : Adoption du Projet Social du Centre Socioculturel St Exupéry- Années 2023-2026

Rapporteur : Annie PAGNERRE

Le projet social du Centre Socioculturel St Exupéry arrive à échéance en fin d'année. Un nouveau projet social de territoire doit être rédigé afin de permettre l'obtention des agréments (Animation Globale et de Coordination et Animation Collective Famille) par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF).

Elaboré de façon participative avec les habitants et les partenaires, le Projet Social est un document de référence qui s'appuie sur une analyse fine du territoire et de sa problématique sociale.

Des enjeux sont définis, qui serviront ensuite de fil conducteur aux différentes actions menées sur la durée du Contrat de Projet Social (4 ans). Le Contrat de Projet Social fait l'objet d'une évaluation puis, à son terme, d'élaboration de nouveaux objectifs pour le renouvellement de l'agrément.

Les axes d'intervention à privilégier auront pour finalité d'accompagner le changement qui s'opère sur le territoire en privilégiant les axes autour de :

- Axe 1 : Aller au-devant pour rassembler
- Axe 2 : Communiquer pour vivre ensemble

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider les orientations du futur Projet Social de Territoire porté par le Centre Socioculturel St Exupéry pour la commune de Tétégthem-Coudekerque-Village pour les années 2023-2026
- d'autoriser en conséquence, le Maire à signer et ratifier les termes du contrat de projet avec la CAF, ainsi que les éventuels avenants à venir,
- de percevoir les subventions et autres recettes afférentes au contrat de projet,
- de mandater le Maire à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

ADOPTE

VOTE

29 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la publication en Mairie le..... et du fait de la transmission en S/Préfecture le.....".

Le Maire,
Franck DHERSIN.

